ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 62833

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le programme de maîtrise des pollutions d'origine animale. Suite au rapport présenté en novembre 1999, il a été prévu d'apporter certaines modifications à ce programme afin d'y intégrer les petits élevages et d'en améliorer l'efficacité environnementale en mettant la priorité sur des opérations groupées dans les zones les plus sensibles. Or, selon les professionnels concernés, ce projet de réforme du PMPOA viserait, d'une part, à réduire les subventions, versées par l'Etat, les régions, les départements, et les agences de l'eau, dont le plafond serait ramené de 60 à 40 %, et à imposer, d'autre part, une franchise de quarante-cinq jours de stockage pour les investissements nécessaires au stockage du fumier et du lisier. Par ailleurs, les dossiers de PMPOA ne seraient plus instruits par les directions départementales compétentes depuis quelques mois et les demandes de subventions ne seraient donc pas satisfaites. Il aimerait qu'il lui indique ce qui justifie un tel statu quo dans l'instruction de ces dossiers. Il lui rappelle que cette situation est préjudiciable aux élevages, et notamment à ceux de taille modeste. Les éleveurs sont d'autant plus préoccupés que l'on ne manquera pas, par ailleurs, de leur faire payer une redevance sur les excédents d'azote. Il souhaiterait aussi savoir comment seront pris en compte les besoins des élevages qui ne sont pas localisés dans ces zones sensibles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les critères de répartition des crédits, dans le cadre de la réorientation du financement du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Le futur dispositif prévoit d'élargir l'accès aux aides PMPOA à tous les élevages situés dans les zones prioritaires pour la protection des eaux qui seront définies par arrêté préfectoral. Par ailleurs, le taux de 60 % a été conservé pour les investissements éligibles au PMPOA tout en respectant le taux imposé par les règlements européens concernant l'ensemble des investissements. Considérant les capacités de stockage, les aides ne s'appliquent qu'au volume se situant au-delà des réglementations existantes. A la suite du contentieux engagé sur l'ancien dispositif, qui a occasionné le retard dans l'examen des dossiers, il est nécessaire d'attendre l'accord de la Commission européenne pour que ce dispositif d'aide ainsi réformé entre en vigueur. En ce qui concerne la redevance, les dispositions ont été prises par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour ne pas pénaliser les éleveurs dont les travaux seraient retardés par l'absence de dispositif réglementaire. En dehors des zones prioritaires, des solutions seront examinées en fonction des éléments de réponse fournis par la commission.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Demange
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62833
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE62833

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3603
Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5334